



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Haïti

Question écrite n° 80495

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les suites qu'entend donner le Gouvernement français au rapport remis le 18 mai 2010 qui souligne et témoigne de la vie très précaire des enfants haïtiens dans les orphelinats. Dans le même temps des milliers de familles françaises ont manifesté leur souhait de les accueillir. Or, plusieurs mois après le séisme, de nombreuses familles qui ont engagé une procédure d'adoption ne peuvent toujours pas concrètement les accueillir. Il lui demande, avec précision, de faire le point sur les initiatives prises afin de permettre aux orphelins d'être accueillis dans les familles qui présentent toutes les garanties d'intégrité, de dévouement et de cœur.

Texte de la réponse

Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption engagées avant le séisme survenu en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, pour la plupart, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, généralement par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, afin d'éviter d'éventuelles dérives. À ce jour la situation de plus de 600 enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Pour les enfants dont le dossier est encore en cours de procédure, l'ambassade de France à Port-au-Prince, sur instruction du ministère des affaires étrangères et européennes, a engagé des démarches auprès des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase suivant le jugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport à un ou deux mois, au lieu des six voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Les efforts déployés par le ministère des affaires étrangères et européennes ont abouti, tout récemment, à la signature d'un accord de partenariat. Ce dernier prévoit que les services consulaires de notre ambassade vérifient et préparent les dossiers de demande de passeport, qui sont ensuite traités par le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) dans les meilleurs délais. Cette nouvelle procédure est mise en oeuvre depuis le 26 juillet dernier. S'agissant par ailleurs de la situation sanitaire prévalant en Haïti, les crèches font l'objet d'un suivi régulier de notre ambassade qui y effectue des visites fréquentes, afin d'apporter son aide et son assistance aux enfants, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques, et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80495

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6254

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9449